REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT

Catégorie Plus 3.0
Guide du client

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité[MD]

Empire Vie[MD]

1 préretraité sur 4 ne croit pas qu'il pourra mener un mode de vie décent à sa retraite et la moitié d'entre eux s'attendent à ne pas pouvoir maintenir leur niveau de vie actuel[1].

RECEVEZ UN REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT

Vous avez travaillé dur pour accumuler votre épargne. Il se peut qu'au moment où vous vous préparez à retirer votre revenu de retraite, vous soyez confronté à des défis financiers, comme la possibilité d'épuiser votre épargne de votre vivant, le risque lié à l'inflation et la volatilité des marchés. Tous ces enjeux peuvent éroder votre épargne et avoir un effet négatif sur votre niveau de vie à la retraite. L'Empire Vie a donc conçu Catégorie Plus 3.0 pour répondre à ces enjeux et vous aider à profiter de votre retraite.

Lorsque vous investissez dans Catégorie Plus 3.0, vous obtenez la garantie de recevoir un revenu mensuel prévisible qui est garanti aussi longtemps que vous vivrez. Il sera toujours protégé des baisses de marché et continuera de vous être versé même si la valeur de votre placement chute à zéro.

Ce guide vous aidera à comprendre l'importance de Catégorie Plus 3.0 dans le cadre de votre solution de retraite.

FAITS SAILLANTS DE CATÉGORIE PLUS 3.0

- Revenu mensuel prévisible garanti la vie durant[2]
- Commencez à recevoir un revenu dès l'âge de 55 ans
- Boni annuel de 4 % sur le revenu de base[3] qui augmente le potentiel de croissance de votre revenu de retraite
- Réinitialisations annuelles automatiques du revenu[4] pouvant accroître votre revenu
- Frais de gestion et d'assurance concurrentiels

LA SITUATION EN MATIÈRE DE RETRAITE

Les changements démographiques et la réalité économique d'aujourd'hui font en sorte que, maintenant plus que jamais, les Canadiens et les Canadiennes cherchent une solution qui leur offrira une source sûre de revenu à la retraite. Voici un instantané de la situation :

Population vieillissante

Pour la première fois dans l'histoire canadienne, on compte davantage d'aînés que d'enfants[5]. Tandis que les bébé-boumeurs et les membres de la génération X vieillissent et partent à la retraite, on s'attend à ce que la taille de ce groupe augmente. Cela signifie que le revenu de retraite est une préoccupation importante pour un nombre grandissant de Canadiens et de Canadiennes.

Une population vieillissante de plus en plus féminine

Tandis que les femmes prennent de l'âge, elles composent une proportion de plus en plus grande des aînés. Cette situation s'explique par leur plus grande longévité. Par exemple, on compte 20 % plus de femmes que d'hommes âgés de 65 ans et plus[5]. Cela signifie que les femmes doivent planifier leur avenir en tenant compte de la longévité et de la possibilité de devenir célibataire ou veuve.

Moins de soutien des sources traditionnelles

Le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et les prestations de la Sécurité de la vieillesse subissent une pression de plus en plus importante. Seuls 24 % des travailleurs du secteur privé sont couverts par un programme de revenu[6]. De plus en plus de personnes doivent donc financer leur propre retraite. Puisque de 6 à 10 préretraités veulent un revenu garanti la vie durant, les retraités devront trouver de nouvelles sources de revenu pour atteindre cette sécurité.

RISQUES LIÉS À LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE

L'augmentation de l'espérance de vie, la hausse du coût de la vie et la volatilité des marchés constituent des défis lors de la planification de la retraite.

Risque lié à la longévité

Les Canadiens vivent plus longtemps et s'inquiètent de l'épuisement prématuré de leur épargne pour la retraite. À 65 ans, le Canadien moyen peut s'attendre à vivre presque 20 autres années[7]. Les centenaires forment le groupe qui connaît la croissance la plus rapide du Canada[5]. La possibilité de manquer d'argent est un risque bien réel. Cette situation est encore plus prononcée pour les femmes.

Risque lié à l'inflation

L'inflation érode la valeur de l'épargne pour votre retraite. Vous êtes donc vulnérable aux augmentations des frais de subsistance. Par exemple, à un taux d'inflation de 2,0 %, le pouvoir d'achat de 1 $ est réduit à 0,67 $ sur une période de 20 ans et, sur une période de 30 ans, il chute à 0,55 $[8].

Risque de marché

Les études démontrent que les cinq années avant et après le départ à la retraite constituent une période critique appelée « zone de risque pour la retraite ». Pendant cette période de 10 ans, les pertes à court terme peuvent avoir des conséquences négatives à long terme sur le revenu de retraite parce que les placements n'ont pas le temps de récupérer leurs pertes.

CATÉGORIE PLUS 3.0 TIENT COMPTE DES RISQUES LIÉS À LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE

- Catégorie Plus 3.0 offre une accumulation du patrimoine accrue avant la retraite et fournit un revenu de retraite garanti la vie durant.
- Un revenu de retraite garanti la vie durant dès l'âge de 55 ans signifie que vous n'épuiserez pas votre épargne de votre vivant, peu importe le rendement des marchés.
- Le boni annuel de 4 % sur le revenu de base pendant les 20 premières années du contrat peut atténuer les risques du marché pendant les années critiques avant la retraite, tout en augmentant le potentiel de revenu pour la retraite, ce qui peut aussi contrer l'inflation.
- Grâce à sa composante exclusive de réinitialisation automatique annuelle du revenu, Catégorie Plus 3.0 ne vous limite pas au même taux de versement la vie durant : en effet, ce taux augmente tous les ans de l'âge de 55 ans à 80 ans.
- Les réinitialisations automatiques aux trois ans de votre revenu de base et de votre garantie sur la prestation au décès[9] peuvent vous permettre de tirer avantage des valeurs plus élevées des marchés et vous protègent contre l'inflation.

POUR BIEN VIVRE SA RETRAITE

L'époque des départs définitifs à la retraite à 65 ans est révolue. Certains réduisent leurs heures de travail afin de passer plus de temps auprès de leur famille, d'autres commencent une nouvelle carrière ou des études, font du bénévolat ou des voyages. Il n'existe plus de définition standard de la retraite, ni d'âge standard de départ à la retraite.

La souplesse dont vous avez besoin

En ce qui concerne le choix du moment de leur retraite, 56 % des travailleurs prennent leur retraite plus tôt que prévu[10]. Catégorie Plus 3.0 peut vous aider à vivre votre retraite à votre façon. Vous pouvez commencer à recevoir un revenu dès l'âge de 55 ans. Vous pouvez aussi choisir de reporter le début du versement de votre revenu.

Réinitialisation automatique du revenu

À la différence des autres produits de garantie de revenu (GR), Catégorie Plus 3.0 ne vous limite pas au même taux de versement pour le reste de votre vie. Le taux qui sert au calcul de votre revenu augmente chaque année de 55 à 80 ans. Vous recevez toujours le montant le plus élevé entre votre montant de retrait viager (MRV) courant et, s'il est plus élevé, le nouveau MRV selon votre âge.

Aucune paperasse à remplir, ni d'appel à faire pour bénéficier de la réinitialisation automatique de votre revenu; tout est fait automatiquement. Votre MRV sera automatiquement recalculé le 31 décembre de chaque année. Vous obtenez donc la tranquillité d'esprit et un revenu la vie durant sans tracas.

Privilèges de revenu de retraite

Grâce à nos privilèges de revenu de retraite exclusifs, vous pouvez interrompre vos versements en tout temps selon vos besoins de revenu, continuant ainsi d'être admissible au boni sur le revenu de base, puis les reprendre au moment voulu.

COMMENT FONCTIONNE CATÉGORIE PLUS 3.0

Montant de retrait viager (MRV)

- Le MRV est le montant maximal qu'il est possible de retirer chaque année de Catégorie Plus 3.0 dès l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 55 ans. Le MRV peut augmenter, grâce aux bonis sur le revenu de base et aux réinitialisations, mais ne diminuera jamais, pourvu qu'aucun retrait excédentaire ne soit fait.
- Tout retrait en excédent du MRV annuel (retrait excédentaire) réduira le revenu de base.

Revenu de base

- Le revenu de base est un montant notionnel qui sert à calculer le revenu de retraite garanti la vie durant, soit le MRV. Il correspond au total de tous les dépôts, moins tout retrait, plus tout boni sur le revenu de base. Il est établi initialement pour correspondre au montant du dépôt initial dans Catégorie Plus 3.0. Il peut augmenter grâce aux dépôts supplémentaires ou aux réinitialisations du revenu de base tous les trois ans.
- Il n'a aucune valeur en espèces et ne peut être retiré de Catégorie Plus 3.0.

Montant aux fins du boni

- Le montant aux fins du boni est un montant notionnel qui sert au calcul du boni sur le revenu de base à la fin de l'année civile. Il correspond au dépôt initial et peut augmenter grâce aux dépôts supplémentaires. Le montant aux fins du boni peut diminuer en raison des retraits excédentaires.

Boni sur le revenu de base

- Le boni de 4 % sur le revenu de base accroît le potentiel de revenu de retraite.
- Il est offert les 20 premières années civiles du contrat, et ce, chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué.
- Le boni sur le revenu de base, applicable chaque année, n'est pas calculé au prorata.

Réinitialisation du revenu de base

- Tous les trois ans, à la date d'anniversaire du dépôt initial, si la valeur de marché de Catégorie Plus 3.0 est plus élevée que le revenu de base, le revenu de base sera réinitialisé afin d'égaler la valeur de marché de Catégorie 3.0.

VOICI COMMENT LE BONI SUR LE REVENU DE BASE PEUT AUGMENTER LE REVENU ANNUEL GARANTI

Pour les préretraités, les années passées à épargner au moyen de Catégorie Plus 3.0 peuvent se révéler très précieuses.

Dans cet exemple[11], le boni sur le revenu de base augmente le revenu de base de 60 % en 15 ans : le revenu de base de 200 000 $ est passé à 320 000 $.

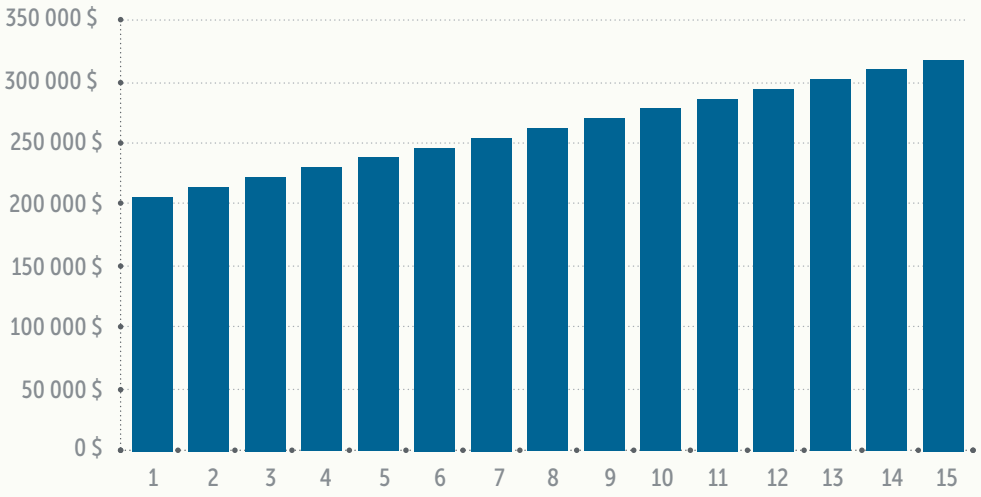

SCÉNARIO

ÉPARGNER POUR LA RETRAITE – REVENU DIFFÉRÉ

Sarah est âgée de 51 ans. Elle prévoit prendre sa retraite à 65 ans. Elle dispose de 250 000 $ dans un compte non enregistré et souhaite investir ce montant. Elle cherche un placement doté d'un potentiel de croissance qui lui fournira un revenu pendant sa retraite et offrira une prestation au décès à ses bénéficiaires.

Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie offre les caractéristiques dont elle a besoin.

Le boni sur le revenu de base peut l'aider à épargner en augmentant son revenu de base de 4 % chaque année. Sarah bénéficiera d'un potentiel de croissance à long terme grâce à des options de placement incluant des fonds d'actions. Des réinitialisations triennales de son revenu de base et de la garantie sur la prestation au décès peuvent cristalliser la croissance. Lorsqu'elle partira à la retraite, elle recevra un revenu de retraite garanti la vie durant, peu importe le rendement des marchés.

Advenant le décès de Sarah, le produit de son contrat pourrait contourner le processus d'homologation, pourvu qu'elle désigne un bénéficiaire.

VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 3.0 PEUT AUGMENTER LE REVENU DE RETRAITE GARANTI DE SARAH EN PÉRIODE DE **MARCHÉS BAISSIERS**

Le boni sur le revenu de base de Sarah contribue à son revenu potentiel futur et la protège contre les risques liés aux marchés baissiers. Dans ce scénario[12], son revenu de base passerait de 250 000 $ à 390 000 $. Lorsque Sarah prendra sa retraite à 65 ans, elle recevrait un revenu garanti la vie durant de 15 600 $ par année (revenu de base de 390 000 $ x MRV de 4,00 % à 65 ans).

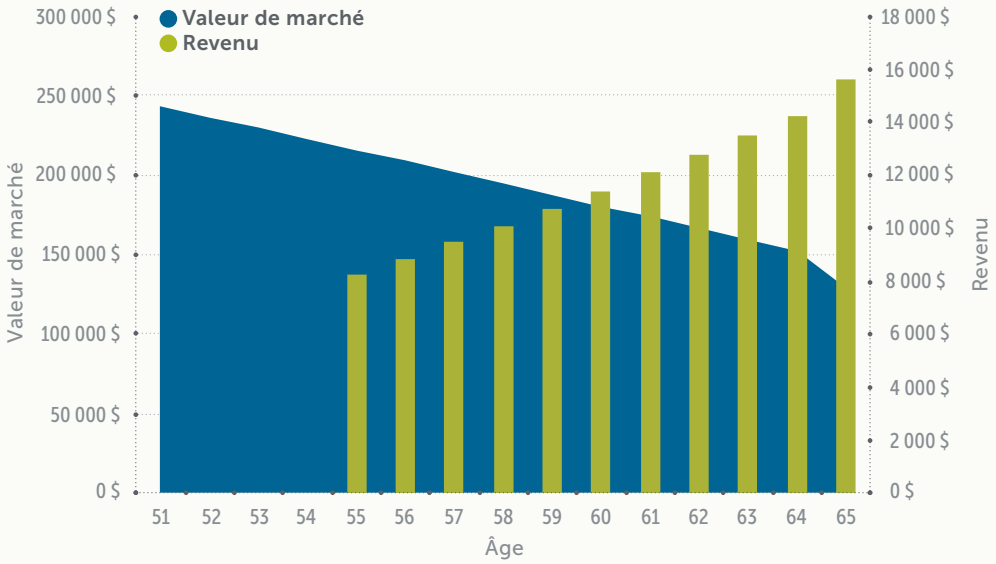

VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 3.0 PEUT AUGMENTER LE REVENU DE RETRAITE GARANTI DE SARAH EN PÉRIODE DE **MARCHÉS HAUSSIERS**

Le boni annuel sur le revenu de base de 4 % de Sarah contribue à son revenu potentiel futur. En situation de marchés haussiers, Sarah tirerait également profit de la réinitialisation du revenu de base. Dans ce scénario[13], le boni et la réinitialisation sont combinés pour faire passer son revenu de base de 250 000 $ à 537 415 $. Lorsqu'elle prendra sa retraite à 65 ans, son revenu annuel sera de 21 497 $ (revenu de base de 537 415 $ x MRV de 4 % à 65 ans).

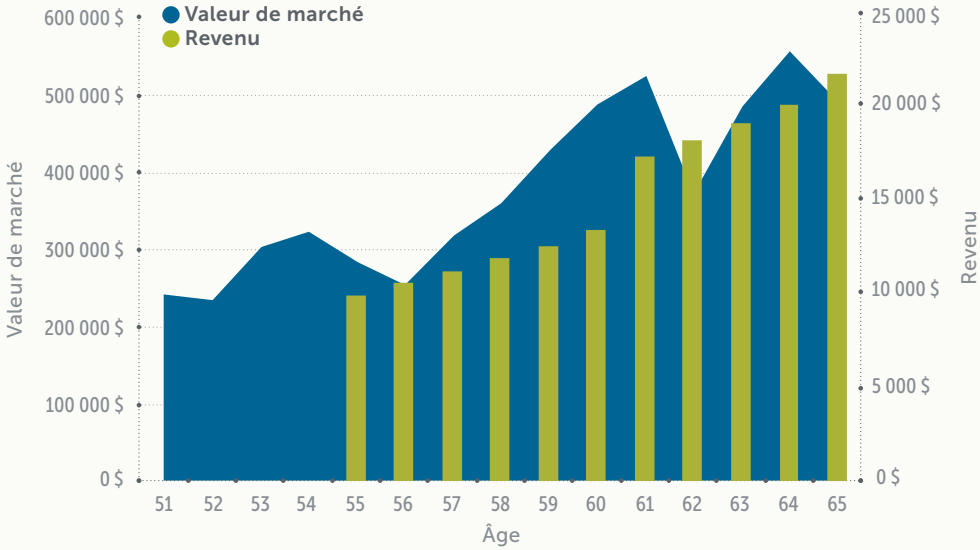

SCÉNARIO

RETRAITÉ – REVENU IMMÉDIAT

Richard est à la retraite. Il dispose de 400 000 $ dans un compte non enregistré et souhaite investir ce montant. Il recherche un placement qui lui permettra d'obtenir un revenu prévisible et stable durant la retraite. Il est inquiet à l'idée d'épuiser son épargne de son vivant, et craint que de mauvais rendements n'effritent son épargne. Il doit commencer à recevoir un revenu immédiatement.

Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie peut lui offrir la tranquillité d'esprit dont il a besoin.

Avec Catégorie Plus 3.0, Richard recevra un revenu de retraite garanti la vie durant, peu importe le rendement des marchés. Il peut tirer profit de la croissance de ses placements grâce aux réinitialisations du revenu de base tous les trois ans lorsque les marchés sont favorables.

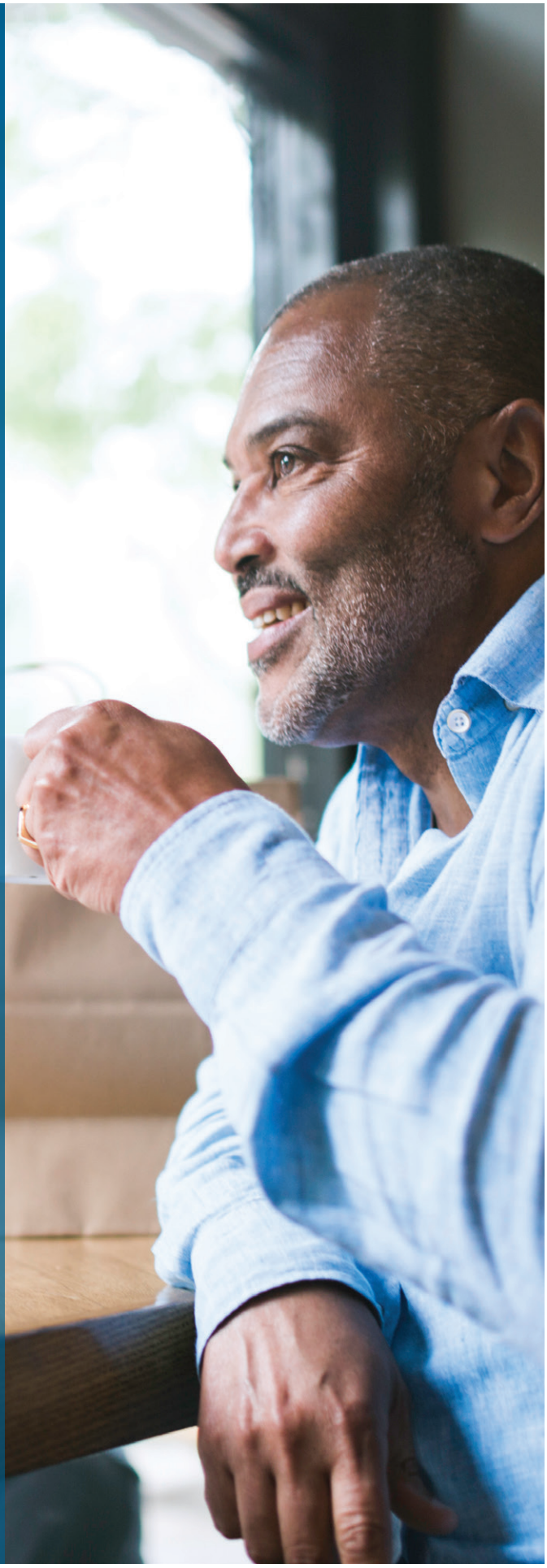

VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 3.0 PROTÈGE LE REVENU GARANTI DE RICHARD EN PÉRIODE DE **MARCHÉS BAISSIERS**

Le revenu annuel initial de Richard est de 16 000 $ (revenu de base de 400 000 $ x MRV de 4,00 % à 65 ans). Richard pourrait voir son placement s'épuiser en 18 ans s'il retirait 16 000 $ chaque année. Cependant, avec Catégorie Plus 3.0, il a la garantie d'obtenir un revenu de 16 000 $ la vie durant, peu importe les conditions des marchés.

Dans ce scénario[12], aucune réinitialisation ne s'appliquera à son revenu de base et aucune réinitialisation automatique annuelle ne s'appliquera à son MRV. Il continuera à recevoir son revenu garanti la vie durant de 16 000 $ par année, même une fois que les fonds de son contrat seront entièrement épuisés.

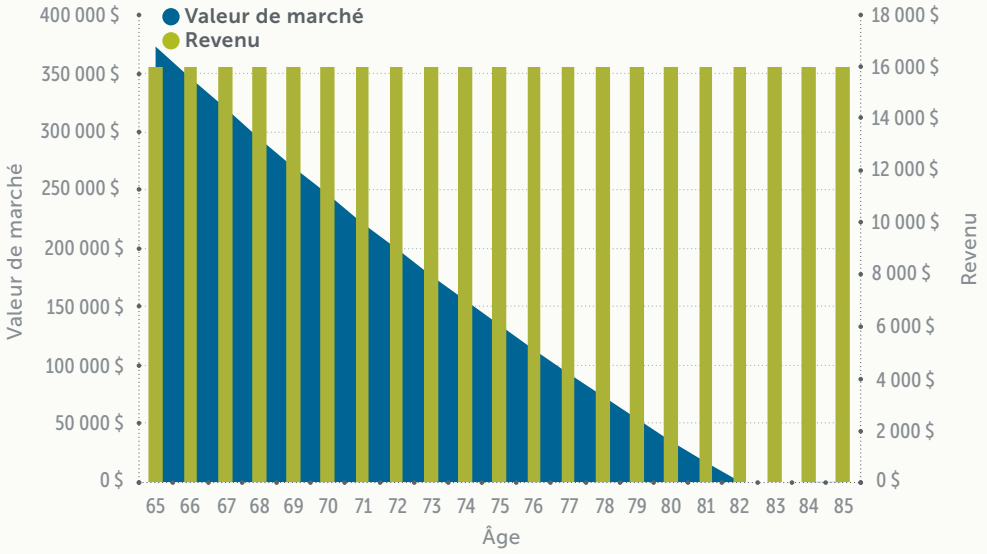

VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 3.0 PEUT AUGMENTER LE REVENU GARANTI DE RICHARD EN PÉRIODE DE **MARCHÉS HAUSSIERS**

Dans ce scénario[13], Richard aura droit à des augmentations du MRV attribuables aux deux facteurs suivants :

1) réinitialisations du revenu de base tous les trois ans pour que le revenu de base corresponde à la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de son contrat, si la valeur de marché est plus élevée que le revenu de base à ce moment-là; et
2) réinitialisation automatique annuelle du revenu de base, faisant augmenter le pourcentage du MRV selon son âge chaque année.

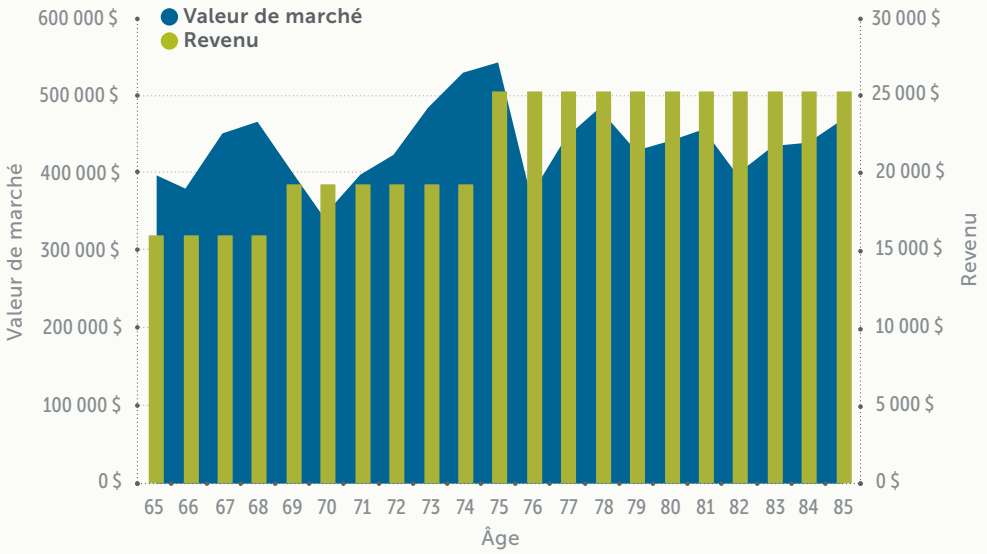

ÉLÉMENTS IMPORTANTS

Coûts

- Catégorie Plus 3.0 vous offre de précieux avantages, notamment une gestion professionnelle du portefeuille et des garanties d'assurance. Les frais de Catégorie Plus et le ratio des frais de gestion sont les coûts associés à ces avantages.

a) Frais de Catégorie Plus

- Les frais de Catégorie Plus sont calculés et payés à la dernière date d'évaluation de chaque mois. Ils sont prélevés à même les unités de votre contrat.
- Les frais ne réduisent pas le revenu de base, la garantie sur la prestation au décès ni la garantie sur la prestation à l'échéance.
- Ils ne sont pas facturés durant la période de versement garanti.

b) Ratio des frais de gestion (RFG)

- Le RFG est le coût de gestion et d'opération de chacun des fonds. Celui-ci varie selon le fonds. Il est constitué de deux éléments :
  - Les frais de gestion couvrent la gestion professionnelle des placements ainsi que l'administration d'un fonds.
  - Les frais d'exploitation constituent les frais nécessaires et les charges requises pour l'exploitation et les activités d'un fonds. Ils comprennent les honoraires juridiques, ainsi que d'audit, de garde et de conformité.
- Le RFG est déduit du fonds avant le calcul quotidien de la valeur unitaire. Le RFG de chaque fonds est indiqué sous forme de pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne du fonds.

Garantie sur la prestation au décès

- Montant le plus élevé entre la valeur de marché ou 75 % des dépôts, réduit proportionnellement en fonction des retraits
- Réinitialisation tous les trois ans à l'anniversaire du contrat jusqu'à l'âge de 80 ans - réinitialisation au montant le plus élevé de la garantie sur la prestation au décès actuelle ou de 75 % de la valeur de marché

Avantages de la planification successorale

- Lorsque vous nommez un bénéficiaire, la prestation de décès lui est directement versée, évitant ainsi le processus long et coûteux d'homologation et de règlement de la succession.
- Catégorie Plus 3.0 peut offrir une protection contre une saisie éventuelle par des créanciers.

Retraits excédentaires

- Il est possible d'accéder à la valeur de marché de votre contrat en tout temps. Toutefois, le fait de retirer plus que le montant de retrait viager pourrait avoir une incidence négative sur votre revenu.

Service d'alerte de retrait excédentaire

- Notre service d'alerte de retrait excédentaire contribue à protéger votre revenu garanti. Si un retrait devait avoir une incidence négative sur votre revenu futur, nous suspendrons le retrait et demanderons votre autorisation avant d'y donner suite.

Période de versement garanti

- Même si la valeur de marché de votre contrat atteignait zéro, votre revenu se poursuivrait toute votre vie. Il s'agit de la période de versement garanti.

SOMMAIRE DE CATÉGORIE PLUS 3.0

Montant de retrait viager (MRV)	• Le MRV est fonction de votre âge actuel et du pourcentage du revenu de base applicable indiqué ci-après : 55 ans : 2,85 % 56 ans : 2,95 % 57 ans : 3,05 % 58 ans : 3,15 % 59 ans : 3,25 % 60 ans : 3,35 % 61 ans : 3,45 % 62 ans : 3,55 % 63 ans : 3,65 % 64 ans : 3,75 % 65 ans : 4,00 % 66 ans : 4,05 % 67 ans : 4,10 % 68 ans : 4,15 % 69 ans : 4,20 % 70 ans : 4,30 % 71 ans : 4,35 % 72 ans : 4,40 % 73 ans : 4,50 % 74 ans : 4,65 % 75 ans : 4,90 % 76 ans : 5,00 % 77 ans : 5,05 % 78 ans : 5,10 % 79 ans : 5,20 % 80 ans et plus : 5,25 %
Réinitialisations automatiques annuelles du revenu	• Le pourcentage du revenu de base payable automatiquement augmente chaque année de l'âge de 55 ans à 80 ans. • Vous recevrez toujours le montant le plus élevé entre a) votre MRV courant, et b) votre MRV pour l'année en question, qui est calculé selon le revenu de base courant et le pourcentage de MRV selon votre âge.
Privilèges de revenu de retraite	• Vous pouvez interrompre votre revenu en tout temps - et recommencer à recevoir vos bonis sur le revenu de base - puis recommencer le moment venu à recevoir votre revenu sans pénalité. • Pourvu que votre contrat ne soit pas un FERR ou un FRV, pour lequel la *Loi de l'impôt sur le revenu* impose de retirer le montant minimal applicable
Boni sur le revenu de base	• 4 % annuellement • Applicable les 20 premières années civiles du contrat, et ce, chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué
Garantie sur la prestation au décès	• Le montant le plus élevé entre la valeur de marché et 75 % des dépôts réduit pour tenir compte des retraits
Garantie sur la prestation à l'échéance	• Le montant le plus élevé entre la valeur de marché et 75 % des dépôts réduit pour tenir compte des retraits
Réinitialisations triennales	• Votre garantie sur la prestation au décès et votre revenu de base sont réinitialisés automatiquement aux 3 ans pour cristalliser les gains sur les marchés.
Frais de Catégorie Plus	• Frais d'assurance s'ajoutant aux ratios des frais de gestion des fonds sous-jacents • Perçus chaque mois à même votre contrat
Dépôt initial minimal	• 10 000 $
Types de contrat	• REER, CRI, CELI, FERR, FRV, FRRI, contrats non enregistrés et autres types de compte
Retraits	• Vous pouvez retirer de l'argent de votre contrat. • Ces retraits auront une incidence sur vos garanties sur les prestations et vous pourriez devoir payer des frais et de l'impôt.
Gestion des placements	• Placements Empire Vie Inc.

Options de placement	• 18 fonds, incluant les portefeuilles FPG Emblème, un programme intégré de gestion tactique :
	  • FPG du marché monétaire, FPG d'obligations, FPG de revenu, FPG équilibré, FPG de répartition de l'actif, FPG équilibré de dividendes, FPG équilibré Élite, FPG équilibré mondial, FPG de revenu mensuel, FPG mondial de répartition de l'actif
	  • Portefeuilles FPG Emblème : Revenu diversifié, Conservateur, Équilibré, Croissance modérée, Croissance, Conservateur mondial, Équilibré mondial, Croissance modérée mondial

Autres avantages	• Catégorie Plus 3.0 est un contrat d'assurance qui comporte de précieux avantages :
	  • Vos dépôts nets sont protégés par des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès.
	  • Il peut offrir une protection potentielle contre une saisie par les créanciers.
	  • Advenant votre décès, il est possible d'éviter le processus d'homologation de la valeur de vos placements, pourvu que vous ayez désigné un bénéficiaire.

Protection des consommateurs

L'Empire Vie est membre d'Assuris, un organisme sans but lucratif qui protège les titulaires de polices canadiens advenant la faillite de leur assureur vie. Vous trouverez des détails au sujet de la protection Assuris sur le site Web www.assuris.ca ou en communiquant avec Assuris par téléphone au 1 866 878-1225.

Pour obtenir plus d'information :

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada[1] et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best[2]. Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à accumuler un patrimoine, à générer un revenu et à obtenir l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.

[1] *Globe and Mail Report on Business*, juin 2018, selon le revenu
[2] Le 7 juin 2018. Pour obtenir la note la plus récente, visitez le www.ambest.com.

[1] LIMRA Secure Retirement Institute : *Ready, Set, Retire? Not So Fast! ... Revisited*, 2014. [2] Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait excédentaire. [3] Le boni sur le revenu de base est crédité chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 3.0 pendant les 20 premières années civiles du contrat. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces. [4] Offert de l'âge de 55 ans à 80 ans. Calculé selon le revenu de base courant et le pourcentage de MRV correspondant à l'âge du rentier au 31 décembre de l'année civile suivante. [5] Données sur l'âge et le sexe et le type de logement : données clés du recensement de 2016. Statistique Canada, 2017. [6] « The Boomer Shift : Boom Bust and Echo ». *The Globe & Mail,* 5 janvier 2017. [7] Projections de mortalité pour les programmes de sécurité sociale au Canada, BSIF, 2014. [8] Feuille de calcul de placements 2017, Banque du Canada. [9] Jusqu'au 80e anniversaire de naissance du rentier, inclusivement. [10] Source : LIMRA, *Retirement Income : The Future of Distribution, Trends, Opportunities, and Challenges*, 2012. [11] Graphique à des fins d'illustration seulement. L'année 1 représente l'année civile au cours de laquelle le dépôt initial est effectué. En supposant qu'aucun retrait n'est effectué, et qu'un boni de 4 % sur le revenu de base est appliqué chaque année. [12] Aux fins de l'illustration seulement, on présume que les fonds s'accumulent à un taux de rendement de -2,0 %. Le produit est assujetti à des frais mensuels de Catégorie Plus correspondant à 1,25 % du revenu de base par année. [13] Le calcul de la valeur de marché du scénario suivant est fondé sur les rendements historiques d'un indice de référence mixte composé à 80 % de l'indice S&P/TSX et à 20 % de l'indice obligataire universel DEX du 31 décembre 1997 au 31 décembre 2017, soit un taux de rendement moyen de 8,17 %. Des frais annuels de Catégorie Plus de 1,25 % du revenu de base ont été appliqués.

Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs. Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.